

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26 Représentés : 5

Le 7 janvier 2025 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, HERAUD Stéphane, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques,

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, MERLET Aurélien représenté par CHIRON Laurent, VARLET Julie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Maxime représenté par BRAUD Robert.

Absent : ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2024, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2025-2027.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2025.

Le 7 janvier 2025 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, HERAUD Stéphane, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques,

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, MERLET Aurélien représenté par CHIRON Laurent, VARLET Julie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Maxime représenté par BRAUD Robert.

Absents : BOURASSEAU Myriam, LEBLANC Gaëtan, ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

SUBVENTIONS EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Action sociale », « Sports & citoyenneté », « Culture, loisirs jeunesse & éducation » et validées par la commission « Finances et Administration générale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2025 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Article	TYPE	ASSOCIATION	ACCORDEE 2025
6558	2	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 205 €
6558	2	PAE / école privée (15,00€/élève)	3 480 €
6558	2	Enseignement privé (forfait 658€ / élève)	157 262 €
6574	1	UNC Anciens Combattants	500 €
6574	1	VELO CLUB	8 250 €
6574	1	Nord Est Vendée Tennis de Table	1 175 €
6574	1	Groupement ETINCELLES (Football féminin)	560 €
6574	1	Groupement ASSON (Football)	1 600 €
6574	1	Les amis des sentiers	250 €
6574	1	ASBD Volley Ball	1 600 €
6574	1	Nord Est Vendée Tennis de Table	1 300 €
6574	1	Tennis Entente du Bocage	900 €
6574	1	ASBD Multisports Enfants	600 €
6574	1	ASBD FITNESS	200 €
6574	1	ASBD Football	3 500 €
6574	1	ASBD	700 €
6574	1	Don du Sang La Bruffière	100 €
6574	1	Organisation Téléthon	800 €
6574	1	La Bruffière des Arts	850 €
6574	1	L'Outil en main	1 020 €
6574	1	L'Outil en main inauguration 2024	1 850 €
6574	1	Les Bandanas	200 €
6574	1	Bouge ta Bruff	300 €
6574	1	CLUB D'ECHECS	900 €
6574	1	Bruffière Passion Patrimoine	1 300 €
6574	1	ASBD Handball	1 600 €
6574	2	APEL du Sacré Cœur	300 €
6574	2	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	76 331 €
6574	2	Comité de parents d'élèves de l'école publique	300 €
6574	2	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	95 000 €
6574	3	FMH	100 €
6574	3	FAVEC(ADVC)	100 €
6574	3	Solidarité Paysans 85	100 €
6574	3	HANDI'CHIENS	100 €
6574	3	Les amis de la Santé de Vendée	150 €
6574	3	SOS Femmes Vendée	200 €

6574	3	IME MONTAIGU	200 €
6574	4	UNC Anciens Combattants	1 800 €
6574	4	Don du Sang La Bruffière	200 €
6574	4	BRUIT FIER FESTIVAL	1 000 €
6574	4	Ensemble Vocal Tourne Sol	700 €
6574	4	MIL BORNES	4 000 €
6574	4	Organisation Fête de la Musique	1 500 €
6574	4	0_Marge pour budget primitif	4 917 €
		TOTAL	380 000 €

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26 Représentés : 5

Le 7 janvier 2025 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, HERAUD Stéphane, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques,

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par BREGEON Jean-Michel, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, MERLET Aurélien représenté par CHIRON Laurent, VARLET Julie représentée par MAINDRON Angéline, RICHARD Maxime représenté par BRAUD Robert.

Absent : ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : NERRIERE Olivier.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} février 2025 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché (DGS)	1	1	1	1
Attaché principal	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{ère} Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1
Total S.A.	8		8	7,50
Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Chargé de mission grands projets	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.	3	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Adjoint technique	3	1	3	3
Total S.T.	12		10	9,50
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 1 ^{ère} Cl.	1	0,81	1	0,81
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.	1	0,81	1	0,81
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	3		3	2,12
Effectif Total	23		21	19,12

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de création d'un Terrain de Football synthétique en 2025,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'investissement de l'Etat, exercice 2025, circulaire préfectorale du 30 novembre 2023, soit au plus 80% du montant HT des travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention,

Décide de présenter ce dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

Confirme qu'il a validé le projet de création d'un Terrain de Football synthétique au stade APD par délibération du 5/11/2024 pour un montant de 1 004 189 € HT sur l'exercice budgétaire 2025.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

1 - Subvention de l'Etat 2025 au taux de 20,00 %

2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt

SOLLICITE une subvention de l'État de 200 838 € sur une base subventionnable de 1 004 189 €.

GARANTIE D'EMPRUNT VENDEE LOGEMENT ESH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la SA d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 166228 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de la Bruffière accorde sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 751 368 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166228 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 525 410,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 608 € par élève.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est supérieur à 608 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 658 € par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2025 à 658 € (six cent cinquante-huit euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.